

**Nicox S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**APPROBANS AUDIT**  
93, rue de la République  
13002 Marseille  
S.A.R.L. au capital de € 100 000  
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Nicox S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2025

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les autres créances, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à € 2 268 293, sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées pour être ramenées à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.2.4 de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à :

- ▶ examiner les modalités mises en œuvre par la direction pour estimer la valeur d'utilité ;
- ▶ examiner si l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, et apprécier la qualité de ces estimations en considérant les données, les hypothèses et les calculs utilisés ;
- ▶ examiner le processus d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé le caractère approprié de ces estimations. Comme indiqué dans la note 2.2.1.2 de l'annexe des comptes annuels, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

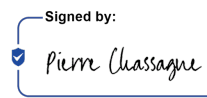
Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
4A68E3D7A67C444...

Pierre Chauvet

Signed by:  


Pierre Chassagne

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

ACTIF en Euros	Notes	Exercice au 31/12/2025			Exercice au 31/12/2024
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles :</b>					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		636 619	630 752	5 866	12 565
<b>Immobilisations corporelles :</b>					
Autres immobilisations corporelles		19 060	13 736	5 324	11 011
<b>Immobilisations financières :</b>					
Participations		72 796 454	72 796 454	-	-
Autres titres immobilisés		137 492	44 794	92 698	87 410
Autres immobilisations financières		46 578	-	46 578	637 668
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2.1</b>	<b>73 636 202</b>	<b>73 485 736</b>	<b>150 466</b>	<b>748 654</b>
<b>Stocks et en-cours :</b>					
Stocks		-	-	-	-
<b>Créances :</b>	<b>2.2</b>				
Créances clients et comptes rattachés		935 579	-	935 579	1 642 843
Autres créances		13 225 432	10 957 139	2 268 293	9 348 773
Charges constatées d'avance		1 280 130	-	1 280 130	1 514 841
<b>Valeurs mobilières de placement :</b>	<b>2.3</b>				
Disponibilités		4 147 246	-	4 147 246	10 541 950
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>19 588 386</b>	<b>10 957 139</b>	<b>8 631 247</b>	<b>23 048 406</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif		1 591 571	-	1 591 571	13 451
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	609 967
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>2.4</b>	<b>1 591 571</b>	<b>-</b>	<b>1 591 571</b>	<b>623 418</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>94 816 160</b>	<b>84 442 875</b>	<b>10 373 284</b>	<b>24 420 478</b>

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

<b>PASSIF en Euros</b>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2025 [12 mois]</b>	<b>Exercice 2024 [12 mois]</b>
Capital social		884 418	692 279
Primes d'émission		538 377 055	533 548 796
Report à nouveau		(530 828 055)	(508 438 415)
<b>Résultat de l'exercice</b>		(2 412 924)	(22 389 639)
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.5</b>	<b>6 020 494</b>	<b>3 413 021</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Provisions pour risques		1 591 571	13 451
Provisions pour charges		311 936	267 781
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>2.6</b>	<b>1 903 507</b>	<b>281 232</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		337 213	15 064 469
Emprunts et dettes financières divers		66 500	82 080
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		675 455	1 650 827
Dettes fiscales & sociales		750 793	602 571
Produits constatés d'avance		616 706	734 733
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>2.7</b>	<b>2 446 667</b>	<b>18 134 681</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	2.8	2 617	2 591 544
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>10 373 284</b>	<b>24 420 478</b>

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

<b>COMPTE DE RESULTAT en euros</b>	<b>Notes</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>
Montant net du chiffre d'affaires		16 771 386	7 858 842
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2.1	2 000 000	444 067
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 167	-
Autres produits		176 044	574 261
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2.9</b>	<b>18 948 597</b>	<b>8 877 170</b>
Autres achats et charges externes	2.10	(10 232 400)	(14 551 886)
Impôts, taxes et versements assimilés		(44 381)	(72 288)
Salaires	2.11	(1 219 764)	(2 091 732)
Cotisations sociales		(580 218)	(651 055)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(9 692)	(17 155)
Dotations aux provisions		(44 155)	(11 798)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	2.1	(2 003 239)	-
Autres charges	2.12	(188 264)	(1 334 902)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(14 322 111)</b>	<b>(18 730 816)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 626 486</b>	<b>(9 853 646)</b>
Produits de participation		-	3 050 319
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		240 339	244 236
Autres intérêts et produits assimilés		506 237	601 158
Reprises sur dépréciations et provisions		16 151 966	12 706
Différences positives de change		46 469	370 625
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2.13</b>	<b>16 945 011</b>	<b>4 279 043</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(20 362 759)	(27 775 582)
Intérêts et charges assimilées		(2 950 508)	(1 557 312)
Différences négatives de change		(671 164)	(44 923)
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2.13</b>	<b>(23 984 421)</b>	<b>(29 377 818)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(7 039 410)</b>	<b>(25 098 774)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(2 412 924)</b>	<b>(34 952 420)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	13 742 872
Produits exceptionnels sur opération en capital		-	3 419
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2.14</b>	<b>-</b>	<b>13 746 291</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	(2 451)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	(921 646)
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2.14</b>	<b>-</b>	<b>(924 098)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>-</b>	<b>12 822 193</b>
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)	2.15	-	(259 412)
<b>PERTE</b>		<b>(2 412 924)</b>	<b>(22 389 639)</b>

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

## **1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES**

### **1.1. Nature de l'activité**

Nicox S.A. (« la Société ») est une entreprise domiciliée en France. Son siège social est situé chez Sundesk Sophia Antipolis, Emerald Square, bâtiment C, rue Évariste Galois, 06410 Biot. La Société est cotée sur Euronext Growth (ALCOX).

Spécialisée en ophtalmologie, Nicox développe des solutions innovantes visant à préserver la vision et à améliorer la santé oculaire.

Son principal programme en développement avancé est NCX 470, un nouveau collyre à base de bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO) destiné à la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire.

Les deux essais cliniques pivots de phase 3, Mont Blanc (résultats annoncés en octobre 2022) et Denali (résultats annoncés en août 2025), ont démontré que NCX 470 remplit les conditions réglementaires requises pour le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) aux États-Unis et en Chine.

NCX 470 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine, la Corée et l'Asie du Sud-Est, ainsi que de deux accords de licence distincts avec Kowa Company Ltd. : l'un pour le Japon et l'autre pour les autres territoires mondiaux.

La soumission de la NDA est prévue à l'été 2026 aux États-Unis par le partenaire Kowa, puis ultérieurement en 2026 en Chine par Ocumension Therapeutics. Nicox accompagne activement ses partenaires dans les activités réglementaires liées à ces soumissions.

Un programme clinique de phase 3 sur NCX 470 a par ailleurs été lancé au Japon à l'été 2025 par Kowa, à ses frais, comprenant une étude d'efficacité confirmatoire et une étude de sécurité de 12 mois.

NCX 1728, un inhibiteur de phosphodiesterase 5 (PDE-5) donneur de NO, est en cours d'évaluation dans le cadre d'un programme de recherche préclinique mené avec Glaukos. Ce programme vise à explorer le potentiel de NCX 1728 dans le glaucome (y compris la neuroprotection) ainsi que dans certaines maladies de la rétine. Glaukos a prolongé en 2025 la période d'évaluation de NCX 1728 pour le traitement du glaucome.

La Société possède une filiale à l'étranger en Caroline du Nord, aux États-Unis, dédiée au développement clinique.

La nature de l'activité n'est ni cyclique, ni saisonnière.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux du 31 décembre 2025 le 29 avril 2026.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

## **1.2. Principes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, telles que définies par le Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les comptes annuels ont été établis selon les hypothèses de base suivantes :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **Changement de méthodes comptables**

Le règlement ANC n° 2022-06, applicable à compter du 1er janvier 2025, modifie notamment :

- la définition du résultat exceptionnel ;
- la présentation de certaines opérations auparavant enregistrées en résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique des transferts de charges.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément à ces nouvelles dispositions.

### **Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025**

- Évolution de la définition du résultat exceptionnel

À compter du 1er janvier 2025, le résultat exceptionnel comprend uniquement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Ce changement conduit à reclasser en résultat courant certaines opérations qui étaient auparavant présentées en résultat exceptionnel.

Les principales incidences pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles :

- produits de cession comptabilisés en résultat d'exploitation pour un montant de 1 167 € ;
- valeur nette comptable des immobilisations cédées comptabilisée en charges d'exploitation pour un montant de 2 003 239 €.

Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel avant le 1er janvier 2025.

- (1) Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC n° 2022-06 supprime la technique des transferts de charges.

En conséquence, certaines opérations sont désormais comptabilisées directement en diminution des charges concernées ou à l'actif.

L'impact de ce changement sur les comptes de l'exercice 2025 est **non significatif**.

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

#### Modalités de première application et comparabilité des comptes

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 :

- (2) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas été retraités ;
- (3) des reclassements ont été opérés afin de se conformer aux nouveaux formats de présentation des états financiers.

Un reclassement non significatif de 8 696 € a été opéré, cf. tableau ci-dessous.

Rubriques selon anciens comptes N-1	Montant au 31/12/2024	Reclassements de présentation	Rubriques selon ANC 2022-06	Montant au 31/12/2024
Chiffre d'affaires	7 858 842	-	Chiffre d'affaires	7 858 842
Autres produits	1 027 024	(8 696)	Autres produits	1 018 328
Charges de personnel	(2 751 483)	8 696	Charges de personnel	(2 742 787)
Autres charges	(15 988 029)	-	Autres charges	(15 988 029)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(9 853 646)</b>	-	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(9 853 646)</b>
Produits financiers	4 279 043	-	Produits financiers	4 279 043
Charges financières	(29 377 818)	-	Charges financières	(29 377 818)
<b>Résultat financier</b>	<b>(25 098 774)</b>	-	<b>Résultat financier</b>	<b>(25 098 774)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>12 822 193</b>	-	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>12 822 193</b>
Impôts sur les bénéfices	(259 412)	-	Impôts sur les bénéfices	(259 412)
<b>Résultat net</b>	<b>(22 389 639)</b>	-	<b>Résultat net</b>	<b>(22 389 639)</b>

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après :

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

#### Continuité de l'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. À la date de leur arrêté par le conseil d'administration le 29 avril 2026, la Société disposait d'un horizon de trésorerie estimé couvrant ainsi une période supérieure à douze mois à compter de cette date. La société a pris en compte un paiement d'étape réglementaire à recevoir pour le NCX 470, considéré comme suffisamment probable pour être intégré dans les prévisions de trésorerie.

##### **1.2.1. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique, selon les modalités suivantes :

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges et présentés en « *autres achats et charges externes* » de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. Les frais de développement engagés par la Société sont également comptabilisés en charge et présentés en « *autres achats et charges externes* ». En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

(principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge.

#### Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2019 et intégralement déprécié depuis 2019.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

#### **1.2.2. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Matériel informatique	3 à 5 ans
-----------------------	-----------

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

#### **1.2.3. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que d'actions propres.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres correspondant à la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés basés sur des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations financières comprennent 311 067 actions propres, anciennement détenues par la société Kepler-Cheveux dans le cadre d'un contrat de liquidité et transférées à Nicox SA lors de la résiliation du contrat effective en date du 1er janvier 2024.

#### **1.2.4. Créances**

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Les dépréciations de créances libellées en monnaies étrangères sont déterminées sur le montant brut de la créance avant revalorisation de celle-ci au cours de clôture.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

### **1.2.5. Crédit d'impôt recherche**

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un Crédit d'impôt recherche (CIR) égal à 30% des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le CIR est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Conformément aux dispositions fiscales applicables aux PME, la Société peut demander le remboursement anticipé de cette créance l'année suivant celle de sa constatation lorsque le CIR ne peut être imputé sur l'impôt dû.

### **1.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

### **1.2.7. Conversion des éléments en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. Conformément aux règles comptables de prudence, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

### **1.2.8. Provisions**

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

### **1.2.9. Engagement de retraite envers le personnel**

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, en application de la recommandation ANC 2013-02. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture.

## **Nicox S.A.**

### **COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice. L'option d'étalement des coûts retenue est l'étalement sur les dernières années de carrière.

#### **1.2.10. Événements postérieurs à la clôture**

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

#### **1.2.11. Éléments du compte de résultat**

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

#### **1.2.12. Emprunt**

Les emprunts sont comptabilisés au passif pour leur valeur totale, prime de remboursement incluse. La prime de remboursement des obligations est amortie en linéaire sur la durée de l'emprunt, c'est-à-dire par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Immobilisations, amortissements et dépréciations.

Tableau des immobilisations						
Mouvements Rubriques	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement <sup>(1)</sup>			58 278	-	58 278 <sup>(1)</sup>	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires <sup>(2)</sup>			2 637 452	-	2 000 833 <sup>(2)</sup>	636 619
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 à 5 ans</b>	<b>Linéaire</b>	<b>2 695 730</b>	<b>-</b>	<b>2 059 111</b>	<b>636 619</b>
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules			25 145	544	6 629	19 060
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 à 5 ans</b>	<b>Linéaire</b>	<b>25 145</b>	<b>544</b>	<b>6 629</b>	<b>19 060</b>
Titres de participations <sup>(3)</sup>			54 621 792	18 174 662	-	72 796 454
Autres titres immobilisés <sup>(4)</sup>			137 492	-	-	137 492
Autres immobilisations financières <sup>(5)</sup>			637 668	42 352	633 442	46 578
<b>Immobilisations financières</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>55 396 951</b>	<b>18 217 014</b>	<b>633 442</b>	<b>72 980 524</b>
<b>TOTAL</b>			<b>58 117 826</b>	<b>18 217 558</b>	<b>2 699 181</b>	<b>73 636 202</b>

(1) Les frais d'établissement, relatifs à la création de la société en 1996, entièrement amortis, ont été sortis de l'actif par compensation de leur valeur brute avec les amortissements cumulés, conformément aux dispositions initiales du Plan Comptable Général

(2) Les brevets Nitromed ont été mis au rebut en raison de leur péremption ou de leur abandon pour un montant de 2 000 000 € générant ainsi la reprise de la provision pour dépréciation enregistrée pour le même montant.

(3) Les titres de participations s'élèvent à 72 796 454 € et correspondent à la participation de la Société dans sa filiale américaine. Suite à l'examen de la situation des créances de Nicox S.A. sur sa filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc, le conseil d'administration a approuvé en 2025 une recapitalisation partielle de la créance, soit 21,3 M\$ (18,2M€). Cette recapitalisation s'est traduite par une augmentation de la valeur des titres de participation de NSA dans NOI et a également été dépréciée intégralement.

(4) Correspond à 311 067 actions propres, anciennement détenues par la société Kepler-Cheveux dans le cadre d'un contrat de liquidité et transférées à Nicox SA lors de la résiliation du contrat à effet du 1er janvier 2024.

(5) Le remboursement intégral de la dette envers Kreos Capital a entraîné l'apurement du solde des échéances prépayées initialement comptabilisées lors de la mise en place du prêt pour un montant de 633 442 €.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

<b>Tableau des amortissements</b>				
Mouvements Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	58 278	-	58 278	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	43 646	5 866	-	49 512
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>101 924</b>	<b>5 866</b>	<b>58 278</b>	<b>49 512</b>
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	14 134	3 825	4 223	13 736
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 134</b>	<b>4 825</b>	<b>4 223</b>	<b>13 736</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116 058</b>	<b>9 692</b>	<b>62 501</b>	<b>63 249</b>

<b>Tableau des dépréciations</b>				
Mouvements Rubriques	Montant brut à l'ouverture de de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Provision pour dépréciation des Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires.	2 581 240	-	2 000 000	581 240
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 581 240</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000</b>	<b>581 240</b>
Dépréciation des titres de participation Nicox Ophthalmics <sup>(1)</sup>	54 621 792	18 174 662	-	72 796 454
Dépréciation des actions propres	50 082	-	5 288	44 794
<b>Immobilisations financières</b>	<b>54 671 874</b>	<b>18 174 662</b>	<b>5 288</b>	<b>72 841 248</b>
<b>TOTAL</b>	<b>57 253 114</b>	<b>18 174 662</b>	<b>2 005 288</b>	<b>73 422 488</b>

<sup>(1)</sup> Correspond à la dépréciation intégrale des titres de participation de la filiale américaine, consécutive à la perte de valeur des actifs incorporels détenus par cette filiale, liée notamment à l'arrêt du développement interne de l'actif NCX4251 pour le marché américain et à l'évolution du marché américain des collyres allergiques vers un marché sans ordonnances impactant les ventes nettes de ZERVIATE licencié auprès de Harrow Inc. La valeur de cet actif a été intégralement dépréciée pour le marché américain.

La Société a procédé à un test de dépréciation afin d'évaluer la valeur des titres qu'elle détient dans sa filiale. La valeur des titres de la société Nicox Ophthalmics est déterminée en fonction de la valeur recouvrable de ZERVIATE, via un contrat de licence avec Harrow Inc. pour la commercialisation du produit sur le marché américain, en contrepartie de redevances (royalties) et de paiements d'étape ; un contrat avec Ocumension Therapeutics pour l'exploitation du produit en Chine, assorti de modalités similaires.

Ce test repose sur des hypothèses spécifiques liées à la nature des actifs. Les principales hypothèses retenues en 2025 portent notamment sur :

- le taux d'actualisation,
- les prévisions de ventes, dépendantes à moyen et long terme de la taille du marché cible et du taux de pénétration anticipé.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

Les hypothèses utilisées sont revues au moins une fois par an dans le cadre de l'actualisation des tests de dépréciation.

Comme précisé en note de bas de page <sup>(1)</sup> ci-dessus, les titres de participation de la filiale Nicox Ophthalmics ont été entièrement dépréciés.

Des informations complémentaires sur les risques affectant la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées aux filiales sont disponibles en section 2.2.1 – Créance sur filiale.

## 2.2. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

<b>Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice</b>			
<b>Créances (montants en euros)</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Echéance à un an au plus</b>	<b>Echéance à plus d'un an</b>
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	-	-	-
<i>Créances Clients</i>	935 579	935 579	-
<i>Créances sur les filiales</i>	12 764 479	-	12 764 479
<i>Créances sur l'Etat</i>	84 606	84 606	-
<i>Autres créances</i>	362 297	362 297	-
<i>Avances et acomptes</i>	14 051	14 051	-
<b>Créances de l'actif circulant cf. 2.2.1</b>	<b>14 161 010</b>	<b>1 396 532</b>	<b>12 764 479</b>
<b>Charges constatées d'avance cf. 2.2.2</b>	<b>1 280 130</b>	<b>1 280 130</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 441 140</b>	<b>2 676 661</b>	<b>12 764 479</b>

### 2.2.1. Créances de l'actif circulant

#### 2.2.1.1 Créances clients

Les créances clients correspondent principalement à la refacturation à notre partenaire Ocumension de frais engagés dans le cadre de l'étude Denali, ainsi qu'à des factures à établir à notre partenaire japonais Kowa, au titre des avances que nous avons effectuées pour le règlement des frais réglementaires liés au dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché.

#### 2.2.1.2 Créances sur filiales

Au 31 décembre 2025, Nicox SA détenait une créance de 12 764 479 euros sur Nicox Ophthalmics Inc., sa filiale à 100 %. Cette créance découle historiquement d'une convention de trésorerie mise en place entre Nicox SA et sa filiale, ayant permis le financement du développement de NCX 4251 (désormais disponible pour une licence) et de ZERVIA TE, actuellement commercialisé aux États-Unis et en Chine. Depuis 2022, la filiale refacture l'intégralité de ses coûts d'exploitation à Nicox SA, son activité étant exclusivement dédiée au support des développements menés pour le compte de la société mère. Ces refacturations sont imputées sur le montant dû au titre des avances de fonds et des intérêts y afférents.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

Le financement de Nicox Ophthalmics Inc. et la recouvrabilité de la créance détenue par Nicox S.A. reposent principalement sur la valeur du contrat de licence conclu avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation de ZERVIATE en Chine, qui prévoit des paiements d'étape et des redevances sur les ventes futures.

L'autorisation de mise sur le marché a été obtenue en Chine le 17 septembre 2024 et les premières ventes ont débuté en décembre 2024. À la suite d'une révision à la baisse des prévisions de ventes par Ocumension, liée notamment à l'évolution récente du marché chinois et aux politiques de remboursement des médicaments, Nicox S.A. a réévalué la valeur recouvrable de cet actif.

Conformément à une approche prudente et sur la base des dernières prévisions de ventes communiquées par Ocumension, la créance détenue sur Nicox Ophthalmics Inc. a été dépréciée pour un montant total de 10 957 139 €, la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à 1 807 340 € (3 398 578 € avant réévaluation). Les projections actualisées communiquées par Ocumension doivent toutefois être interprétées avec une certaine prudence. Bien qu'elles reflètent la meilleure estimation actuelle du partenaire quant au potentiel de commercialisation du produit, elles demeurent soumises aux incertitudes liées à l'évolution l'environnement économique, démographique et géopolitique. Des révisions ultérieures des hypothèses retenues ne peuvent être exclues et pourraient conduire à ajuster la valorisation comptable de la créance dans les exercices futurs.

A titre d'informations, une augmentation de 10% des ventes du produit en Chine contribuerait à une reprise de provision de 302 K€ et une diminution de 10% à une dépréciation complémentaire de 302 K€.

### 2.2.1.3 Créances sur l'état

Les créances sur l'État correspondent exclusivement à un remboursement de taxe sur les salaires à recevoir résultant d'un trop-versé constaté lors de la régularisation annuelle et à la taxe sur valeur ajoutée (dont 28 683 € de crédit de TVA).

### 2.2.1.4 Autres créances

Les autres créances, d'un montant total de 335 614 €, comprenaient principalement une créance d'un montant de 325 119 € relative au remboursement de la contribution patronale versée à l'URSSAF au titre d'options de souscription d'actions attribuées à d'anciens salariés et mandataires sociaux de la Société, ces options ayant été annulées à leur départ en 2024. Cette créance a fait l'objet d'un recours engagé par la Société auprès des juridictions compétentes.

En mars 2026, la Société a reçu un remboursement de l'URSSAF d'un montant de 292 281 €, correspondant à la quasi-totalité des sommes réclamées. La Société maintient toutefois son recours concernant le solde relatif à un ancien salarié, ainsi que les intérêts moratoires pour retard de paiement et les frais associés.

## 2.2.2. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Frais de développement	1 239 963	1 481 222
Frais généraux	38 624	32 610
Assurance	1 542	1 009
<b>TOTAL</b>	<b>1 280 130</b>	<b>1 514 841</b>

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

### **2.3. Disponibilités**

Les disponibilités s'élèvent à 4 147 246 € au 31 décembre 2025 dont 3 684 255 € sont investies en 1/ instruments de marché monétaire en EUR, convertibles en un montant connu de trésorerie, le capital étant garanti sous certaines conditions, et 2/ en instruments du marché monétaire en USD, liquides sans risque de perte en capital. Au 31 décembre 2025, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 4 481 €.

La société investit ses excédents de trésorerie à court, voire très court terme, en fonction de ses prévisions de trésorerie à un mois, et dispose de la faculté de mobiliser ces fonds dans des délais rapides (avec ou sans accord préalable de la banque) ; en conséquence, ils sont classés en disponibilités.

### **2.4. Comptes de régularisation**

#### **2.4.1. Écarts de conversion actif**

L'écart de conversion actif d'un montant de 1 591 571 € au 31 décembre 2025 contre 13 451 € au 31 décembre 2024 correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc. ; le cours euros dollar ayant évolué en défaveur de la Société pour la partie créances, passant de 1,0389 au 31 décembre 2024 à 1,1750 au 31 décembre 2025.

#### **2.4.2. Prime de remboursement des obligations.**

La prime de remboursement se rapporte à l'emprunt obligataire non convertible souscrit auprès de Kreos Capital, d'un nominal de 1 787 000 €, assorti d'une prime exigible à l'échéance du 1er janvier 2026 pour un montant de 2 466 538 €. Cette prime a fait l'objet d'un étalement actuariel et est intégralement amortie au 31 décembre 2025 (cf. modalités d'amortissement décrites en note 1.2.12). L'emprunt est arrivé à échéance au 1er janvier 2026 et a été intégralement remboursé au 31 décembre 2025 (voir note 2.7 – *Échéances des dettes à la clôture de l'exercice*).

### **2.5. Capitaux propres**

#### **2.5.1. Généralités**

Au 31 Décembre 2025 le capital social est composé de 88 441 773 actions ordinaires de 0.01€ de valeur nominale entièrement libérées.

Par ailleurs, la Société détient au 31 décembre 2025, le même nombre d'actions propres qu'au 31 décembre 2024, 311 067 actions propres valorisées au cours de 0.298€, soit une valeur totale de 92 698€.

#### **Capital Autorisé**

Au cours de l'année 2025, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

	Actions ordinaires		Primes liées au capital €	Pertes cumulées €	Total des capitaux propres €
	Nombre	Montant €			
<b>Au 31 Décembre 2024</b>	<b>69 227 930</b>	<b>692 279</b>	<b>533 548 796</b>	<b>(530 828 055)</b>	<b>3 413 021</b>
Émission d'Actions Gratuites	114 686	1 147	(1 147)	-	-
Augmentation du Capital par exercice de BSA (offre publique 2024)	269 372 <sup>1</sup>	2 694	71 384	-	2 841 390
Augmentation du Capital (PACEO Vester Finance)	15 000 000 <sup>2</sup>	150 000	3 896 320	-	1 364 056
Augmentation du Capital par conversion d'OCA (Kreos Capital)	3 829 785 <sup>3</sup>	38 298	861 702		
Résultat de l'exercice	-	-	-	(2 412 924)	(2 412 924)
<b>Au 31 Décembre 2025</b>	<b>88 441 773</b>	<b>884 418</b>	<b>538 377 055</b>	<b>(533 240 979)</b>	<b>6 020 494</b>

<sup>1</sup> Suite à l'augmentation de capital du 21 juin 2024, 673 430 BSA sur les 13 154 900 initialement émis ont été exercés au cours de l'année 2025, générant la création de 269 372 actions pour un capital de 2 694 €.

<sup>2</sup> Le 6 mars 2025, la Société a mis en place une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance sous la forme d'un Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO) portant sur un maximum de 10.000.000 actions sur 24 mois. Une extension portant sur 5 000 000 actions supplémentaires a été conclue le 07 août 2025. Les 15 000 000 d'options ont été exercées au cours de l'année 2025, entraînant la création de 15 000 000 actions pour un capital de 150 000 €.

<sup>3</sup> 9 Obligations Convertibles en Actions (OCA) émises au profit de Kreos Capital ont été converties au cours de l'exercice, entraînant la création de 3 829 785 actions nouvelles au prix de conversion de 0,235 € par action. Chaque OCA d'une valeur nominale de 100 000 € permettait la souscription de 425 531 actions. Le solde de 24 OCA sur les 33 initialement émises dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant initial de 3 300 000 € est devenu caduc à la date de remboursement du prêt, soit le 31 décembre 2025.

### 2.5.2. Options de souscription d'actions

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2021 étaient soumises à des conditions de performance d'atteinte de 70% pour les membres du comité de direction et ces conditions ont toujours été atteintes. A partir de janvier 2022 la performance d'atteinte de l'objectif a été ramenée à 50%.

L'attribution définitive des options de souscription d'actions attribués au Directeur Général le 1er juillet 2022 et aux autres membres du Comité de Direction le 19 juillet 2022 en vertu du plan autorisé le 05 mai 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023.

En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que cet objectif n'avait été atteint qu'à hauteur de 40% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de 190 002 options de souscription d'actions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

De même, l'attribution définitive des options de souscription d'actions attribuées aux membres du Comité de Direction le 13 janvier 2023 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation en 2023.

En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe n'avaient été atteints qu'à hauteur de 20% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de 94 544 options de souscription d'actions.

Le 27 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 5 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'année 2025.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

Options en circulation au 31.12.2025

Date du Conseil d'Administration	Options attribués	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Nombre d'options annulées ou expirées	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options <sup>(1)</sup>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018</b>							
12/02/2019	176 550	12/02/2021	12/02/2027	6.0546 €	142 350	34 200	36 149
27/01/2020	394 750	27/01/2022	27/01/2028	4.7910 €	323 200	71 550	75 625
	<b>571 300</b>				<b>465 550</b>	<b>105 750</b>	<b>111 774</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020</b>							
15/10/2020	56 000	31/10/2021	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 912
15/10/2020	56 000	31/10/2022	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 912
14/01/2021	349 550	14/01/2023	14/01/2029	3.5181 €	283 000	66 550	70 340
	<b>461 550</b>				<b>363 000</b>	<b>98 550</b>	<b>104 164</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021</b>							
15/02/2022	457 500	15/02/2024	15/02/2030	2.3716 €	199 100	258 400	273 128
07/04/2022	52 000	08/04/2022	07/04/2030	2.9200 €	52 000	0	0
07/04/2022	52 000	31/10/2022	07/04/2030	2.9200 €	52 000	0	0
07/04/2022	33 300	14/01/2023	07/04/2030	3.5181 €	33 300	0	0
01/07/2022	286 666	01/06/2023	01/07/2030	1.7954 €	286 666	0	0
01/07/2022	286 666	01/06/2024	01/07/2030	1.7954 €	286 666	0	0
01/07/2022	286 668	01/06/2025	01/07/2030	1.7954 €	286 668	0	0
19/07/2022	328 673	19/07/2023	18/07/2030	1.7965 €	218 004	110 669	116 977
19/07/2022	328 664	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	241 332	87 332	92 307
19/07/2022	15 000	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	5 000	10 000	10 570
19/07/2022	328 663	19/07/2025	18/07/2030	1.7965 €	217 998	110 665	116 969
	<b>2 455 800</b>				<b>1 878 734</b>	<b>577 066</b>	<b>609 951</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022</b>							
23/09/2022	28 670	23/09/2023	23/09/2030	1.9247 €	16 002	12 668	13 390
23/09/2022	28 665	23/09/2024	23/09/2030	1.9247 €	15 999	12 666	13 387
23/09/2022	28 665	23/09/2025	23/09/2030	1.9247 €	15 999	12 666	13 387
13/01/2023	569 571	13/01/2025	13/01/2031	1.1212 €	384 394	185 177	195 732
	<b>655 571</b>				<b>432 394</b>	<b>223 177</b>	<b>235 896</b>
	<b>4 144 221</b>				<b>3 139 678</b>	<b>1 004 543</b>	<b>1 061 785</b>

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions ajusté suite au maintien des droits préférentiels de souscription dans le cadre du financement du 21/06/2024

**Nicox S.A.****COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options en circulation :

	Au 31 décembre 2025		
	Nombre d'options	Nombre d'actions à émettre	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (€)
<b>Options en circulation en début de période</b>	<b>1 123 207</b>	<b>1 187 209</b>	<b>2,26</b>
Attribuées pendant la période	-	-	-
Annulées	(118 664)	(125 424)	1,67
<b>En circulation à la fin de la période</b>	<b>1 004 543</b>	<b>1 061 785</b>	<b>2,33</b>

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 4 ans et 1 mois au 31 décembre 2025 (5 ans et 2 mois au 31 décembre 2024).

### 2.5.3. Bons de souscription d'actions

Le 16 juillet 2020, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2020, le Conseil d'administration a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de 60 000 € par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020. Ces bons ont expiré le 16 juillet 2025.

Le 16 décembre 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé l'attribution de 10 000 bons de souscription d'actions à la société Fera avec un prix d'exercice de 4,29 € lesquels ont expiré le 16 décembre 2025.

Le 08 décembre 2021, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2021 le Conseil d'administration a autorisé le principe d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, portant sur 6 000 000 d'actions nouvelles au prix unitaire de 2,50 € (dont 1,00 € de nominal et 1,50 € de prime d'émission). Chaque action était assortie d'un Bon de Souscription d'Action (BSA), permettant la souscription de 5 100 000 actions supplémentaires à un prix d'exercice de 3,21 € par action.

Le 21 novembre 2022, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juillet 2022, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 6 849 316 euros par émission de 6 849 316 Actions Nouvelles assorties chacune de 1 bon de souscription d'action, d'une valeur nominale de 1 euro souscrits au prix de souscription des ABSA de 1,46 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 0,46 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale de 10 000 001,36 euros, prime d'émission incluse.

Le 21 juin 2024, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2024 le Conseil d'Administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 131 549,00 euros par l'émission de 13 154 900 Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) d'une valeur nominale de 0,01 euros souscrits au prix de

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

souscription de 0,25 euro par ABSA, prime d'émission incluse, soit un produit brut de 3 288 725,00 euros. 13 154 900 BSA ont été émis dans le cadre de cette opération, lesquels ont donné droit à 2 actions nouvelles pour 5 BSA en cas d'exercice au prix de 0,275 euro par action nouvelle.

Le 14 octobre 2024, faisant usage de la délégation conférée par le Conseil d'administration du 11 octobre 2024, lui-même faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2024, le Directeur Général a constaté l'émission de 33 bons de souscription d'actions (BSA) au bénéfice de Kreos capital donnant droit de souscrire 400 000 actions par bon au prix de 0,25 € par action. Les conditions d'exercice de ces BSA étaient subordonnées à l'absence de conversion totale ou partielle à leur échéance des obligations convertibles décrites à la note 2.5.4. En cas de conversion partielle des obligations, le nombre de BSA exerçables serait égal à 33 moins le montant le plus élevé entre (i) 16 et (ii) le nombre d'obligations converties. Outre l'absence de conversion totale ou partielle des obligations à leur échéance, l'exercice de ces BSA était conditionné à un cours moyen inférieur à 0,50 € sur une période de 60 jours précédant l'échéance des obligations convertibles. À la suite de la conversion partielle des obligations convertibles, seuls 17 BSA Kreos demeurent exerçables à la date de clôture, les autres BSA étant devenus caducs. Ils expireront le 14 octobre 2036.

Le 17 octobre 2024, faisant usage de la délégation conférée par le Conseil d'administration du 11 octobre 2024, lui-même faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2024, le Directeur Général a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 43 602,56 euros par l'émission de 4 360 256 Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) d'une valeur nominale de 0,01 euros souscrits au prix de souscription de 0,3144 euro par ABSA, prime d'émission incluse, soit un produit brut de 1 370 864,56 euros. 4 360 256 BSA ont été émis dans le cadre de cette opération au profit de Soleus.

Le 05 mars 2025, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2024, la Société a étendu son horizon de trésorerie grâce à un financement flexible avec Vester Finance dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'un Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO) sur un nombre maximal de 10 000 000 d'actions nouvelles potentielles par exercices de bons de souscription d'actions (parité 1/1) sur une durée de 24 mois. Les actions sont émises sur la base d'une moyenne des cours de bourse quotidiens précédant chaque émission diminuée d'une décote maximale de 6,5%, dans la limite des règles de prix et de plafond fixées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 6 mai 2024. Le produit net de l'émission est reversé déduction faite d'une commission de 2,5%

Le 07 août 2025, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2025, la Société a étendu la ligne de financement en fonds propres PACEO conclue avec Vester Finance le 05 mars 2025 en émettant 5 000 000 de BSA supplémentaires, donnant le droit d'émettre un maximum de 5 000 000 d'actions nouvelles au profit de Vester Finance. Les modalités d'exercices de ces BSA et d'émission des actions restent identiques à celles de mars 2025.

Le tableau ci-dessous présente les bons de souscriptions d'actions attribués aux investisseurs, débiteurs et autres tiers. Le nombre d'actions à émettre en cas d'exercices de BSA préexistants à l'opération du 21 juin 2024 a été ajusté en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires opérée à cette date.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

	Date d'attribution	Date d'expiration	BSA attribués	Nombre d'actions	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions à émettre en circulation	Prix d'exercice
Conseil scientifique	16/07/2020	16/07/2025	60 000	63 420 <sup>(1)</sup>	63 420	-	€ 3,921 <sup>(1)</sup>
Société Fera	16/12/2020	16/12/2025	10 000	10 570 <sup>(1)</sup>	10 570	-	€ 4,060 <sup>(1)</sup>
Kreos Capital	28/02/2021	28/01/2026	100 000	105 700 <sup>(1)</sup>	-	105 700	€ 4,006 <sup>(1)</sup>
Placement privé 2021	13/12/2021	13/12/2026	6 018 000	5 390 700 <sup>(1)</sup>	-	5 390 700	€ 3,037 <sup>(1)</sup>
Placement privé 2022	21/11/2022	21/11/2027	6 849 316	7 239 727 <sup>(1)</sup>	-	7 239 727	€ 1,608 <sup>(1)</sup>
Offre publique 2024 <sup>(2)</sup>	21/06/2024	20/06/2026	13 154 900	5 261 960	938 326	4 323 634	€ 0,275
Soleus (Placement Privé)	17/10/2024	16/10/2034	4 360 256	1 308 077	-	1 308 077	€ 0,524
Vester (PACEO)	05/03/2025		10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	Variable
Vester (PACEO extension)	07/08/2025		5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	Variable
Kreos Capital	14/10/2024	14/10/2036	17 <sup>(3)</sup>	6 800 000	-	6 800 000	€ 0,2500
<b>TOTAL</b>			<b>45 552 489</b>	<b>41 180 154</b>	<b>16 012 316</b>	<b>25 167 838</b>	

- (1) Nombre d'actions ajusté suite au maintien des droits préférentiels de souscription dans le cadre du financement du 21/06/2024
- (2) Au cours de l'année 2025, 673 430 BSA ont été exercés sur les 13 154 900 droits attribués lors de l'offre publique du 21/06/2024 et ont donné lieu à la création de 269 372 actions nouvelles.
- (3) Conformément au contrat d'émission signé avec Kreos Capital en cas de conversion partielle des obligations convertibles, le nombre de BSA Kreos exerçables est égal à 33 moins le montant le plus élevé entre (i) 16 et (ii) le nombre d'obligations converties (cf. 2.5.4) ; les BSA Kreos devenus non exerçables sont caducs, et en conséquence seuls 17 BSA Kreos restent en circulation et sont exerçables à cette date.

	Au 31 décembre 2025	
	Nombre de bons	Nombre d'actions à émettre ou émises
<b>En circulation en début de période <sup>(1)</sup></b>	<b>28 880 120</b>	<b>31 911 200</b>
Attribués pendant la période	15 000 000	15 000 000
Annulées ou caduques pendant la période	- 70 016	- 6 473 990
Exercées pendant la période	- 15 673 430	- 15 269 372
<b>Exerçables à la fin de la période</b>	<b>28 136 674</b>	<b>25 167 838</b>

- (1) Dont 33 BSA Kreos attribués en 2024 précédemment non inclus dans les bons en circulation en début de période ; ces BSA ont l'objet d'un paragraphe dédié dans les comptes annuels 2024.

#### 2.5.4. Obligations convertibles en actions.

Dans son accord de restructuration de la dette avec Kreos Capital signé le 29 mars 2024, la Société s'est engagée à émettre un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 3 300 000 euros représenté par des Obligations Convertibles en Actions (OCA) au bénéfice de Kreos Capital à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; ces OCA étant souscrites par compensation de créances et venant se substituer aux OCA existantes sous réserve de l'autorisation des actionnaires.

Le 6 mai 2024, les actionnaires convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire ont délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre ce nouvel emprunt obligataire en une ou plusieurs fois,

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

d'un nombre maximum de 33 OCA d'une valeur nominale unitaire de 100 000 euros représentant un montant total maximum d'emprunt de 3 300 000.

Le 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a décidé que, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale, chaque OCA 2024 donnerait droit à un nombre d'actions, arrondi au nombre entier inférieur, correspondant à la valeur nominale du nombre d'OCA 2024 objet de la conversion par le bénéficiaire divisée par le prix de souscription unitaire de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société en date du 21 juin 2024, soit 13 200 000 actions au prix de 0,25 euro par action. Ce même jour, le Conseil d'Administration en accord avec Kreos Capital, a constaté la caducité et l'annulation des 900 000 obligations convertibles de 2021 détenues par Kreos Capital.

Au cours du second semestre 2025, Kreos Capital a converti 9 OCA d'une valeur de 100 000 €, réduisant ainsi la dette obligataire à 2 400 000 €, remboursée intégralement au 31 décembre 2025.

#### 2.5.5. Actions gratuites

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

- L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2022 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.
- L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2023 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe n'avaient été atteints qu'à hauteur de 20% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de la moitié des droits attribués aux bénéficiaires soit 142 648 actions gratuites.

Le 6 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

- L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2024 au Directeur Général en vertu du plan autorisé le 08 avril 2024 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate l'atteinte à hauteur de 100% de l'objectif de finalisation du recrutement des patients américains pour l'étude Denali avant la fin de 2024. En décembre 2024, le Conseil d'administration a constaté que cet objectif avait été atteint à 100%.
- L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2025 aux mandataires sociaux de la Société en vertu du plan autorisé le 31 janvier 2025 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate l'atteinte à hauteur de 100% des objectifs Société 2025. En décembre

**Nicox S.A.**

**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

2025, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs Société avaient été atteints à 107%.

Le 27 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Cette autorisation n'a pas été utilisée sur l'exercice 2025.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2025, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Droits attribués	Date d'acquisition des actions	Nombre de droits annulés	Actions acquises	Total à émettre	Total à émettre après ajustement <sup>(1)</sup>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022</b>						
23/09/2022	71 000	23/09/2024	8 000	66 591	-	-
13/01/2023	229 653	13/01/2025	127 326	102 327	-	-
17/03/2023	2 162	17/03/2025	1 082	1 080	-	-
03/05/2023	15 000	03/05/2025	15 000	-	-	-
12/07/2023	10 206	12/07/2025	5 104	5 102	-	-
23/08/2023	34 924	23/08/2025	34 924	-	-	-
08/04/2024	582 093	08/04/2026	72 185	-	509 908	<sup>(1)</sup> 538 966
19/04/2024	29 409	19/04/2026	0	-	29 409	<sup>(1)</sup> 31 085
	<b>974 447</b>		<b>263 621</b>	<b>175 100</b>	<b>539 317</b>	<b>570 051</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 06/05/2024</b>						
03/09/2024	20 511	03/09/2026	-	-	20 511	20 511
31/01/2025	3 455 222	31/01/2027	-	-	3 455 222	3 455 222
	<b>3 475 733</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 475 733</b>	<b>3 475 733</b>
	<b>4 450 180</b>		<b>236 621</b>	<b>175 100</b>	<b>4 015 050</b>	<b>4 045 784</b>

(1) Nombre d'actions ajusté suite au maintien des droits préférentiels de souscription dans le cadre du financement du 21/06/2024.

**2.6. Provisions pour risques et charges**

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

<b>Tableau des provisions</b>					
Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques <sup>(1)</sup>	13 451	1 578 120	-	-	1 591 571
Provisions pour charges <sup>(2)</sup>	267 781	44 155	-	-	311 936
<b>Total</b>	<b>281 232</b>	<b>1 622 275</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 903 507</b>

(1) Cette provision correspond au risque de change résultant de la réévaluation au taux de clôture des dettes fournisseurs et comptes courants libellés en USD au 31 décembre 2025

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

- (2) Les engagements de retraite à prestations définies s'élèvent au 31 décembre 2025 à 311 936 € contre 267 781 € au 31 décembre 2024. Aucune sortie des effectifs ni de départ en retraite ne sont intervenus sur l'année 2025.

La Société dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de la Société. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficie, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements de retraite sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2025	2024
Taux des cotisations de sécurité sociale	45.20%	45.20%
Taux d'actualisation	3.85%	3.23%
Augmentations futures des salaires	2.50%	2.50%
Taux de turnover	Nul	Nul
Conditions de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de la retraite	65 ans	65 ans
Tables de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2017-2019

## 2.7. Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, la Société a procédé au remboursement intégral du solde de la dette obligataire envers Kreos Capital. L'apurement complet de cette dette est intervenu le 31 décembre 2025, soit un jour avant l'échéance contractuelle initiale fixée au 1er janvier 2026.

Au titre de cet apurement, la Société a versé :

- un remboursement du capital restant dû pour un montant de 6 020 445 € déduction faite des échéances prépayées comptabilisées en « Autres immobilisations financières »
- des frais de restructuration correspondant à 3 % du capital restant dû pour un montant de 508 735 € comptabilisés sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat
- et des frais de clôture pour un montant de 1 600 000 € comptabilisés sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat

En conséquence, aucune dette financière relative à cet emprunt n'est inscrite au bilan au 31 décembre 2025. Les bons de souscription d'actions attribués à Kreos Capital dans le cadre de cet accord demeurent en circulation selon les modalités décrites en note 2.5.3.

Un engagement contractuel subsiste au titre des accords conclus en 2024 sous la forme d'un passif éventuel. En cas d'acquisition de la Société ou de cession de ses actifs significatifs avant le 31 décembre 2029, un paiement échelonné (« exit fee ») serait dû à Kreos Capital. Ce paiement s'élèverait à un montant minimum de 2 millions d'euros et pourrait excéder 5 millions d'euros si la valeur de la transaction dépassait 50 millions d'euros. Cet engagement est conditionnel et ne constitue pas une dette financière à la date du présent rapport.

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

Les dettes financières de la Société incluent également deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) souscrits auprès de la Société Générale et Le Crédit Lyonnais, pour un montant de 1 000 000 d'euros chacun à échoir respectivement le 31 août 2026 et le 6 août 2026. Au 31 décembre 2025, le solde des PGE à rembourser s'élève à 337 213 €.

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

<b>Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice</b>				
<b>Dettes</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Échéance à un an au plus</b>	<b>Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus</b>	<b>Échéance à plus de cinq ans</b>
Emprunts et dettes assimilés	337 213	337 213	-	-
Emprunts et dettes financières divers	66 500	66 500		
Fournisseurs et comptes rattachés	675 455	675 455	-	-
Autres dettes	761 951	761 951	-	-
Produits constatés d'avance	616 706	616 706	-	-
<b>Total</b>	<b>2 446 667</b>	<b>2 446 667</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » inclus dans les autres dettes :

<b>Charges fiscales et sociales à payer</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Personnel, autres charges	19 000	39 822
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	371 965	337 116
Charges sociales provisionnées	170 918	150 187
Charges sociales à payer	21 669	25 026
Etat & autres charges à payer	111 899	49 328
<b>Total</b>	<b>695 451</b>	<b>601 479</b>

Au 31 décembre 2025, la société a constaté 616 706 € de produits constatés d'avance correspondant à l'ajustement de la refacturation à Ocumension de l'étude Denali (en fonction des travaux réalisés sur l'exercice) contre 734 733 € au 31 décembre 2024.

#### 2.8. Écarts de conversion passif.

L'écart de conversion passif d'un montant de 2 617 € au 31 décembre 2025 correspond à la réévaluation des comptes fournisseurs. Au 31 décembre 2024, le montant de 2 591 544 € correspondait à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

2.9. Montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a été réparti selon la localisation géographique des clients et se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits					
	Japon	Chine	Etats-Unis	Europe	Total
<b>2025</b>					
Revenus de licences et paiements d'étape <sup>(1)</sup>	15 500 000				15 500 000
Redevances perçues sur ventes					-
Autres revenus en lien avec des partenariats <sup>(2)</sup>	723 007	236 665	214 795		1 174 467
Refacturations et autres produits			93 919	3 000	96 919
<b>Total</b>	<b>16 223 007</b>	<b>236 665</b>	<b>308 714</b>	<b>3 000</b>	<b>16 771 386</b>
<b>2024</b>					
Revenus de licences et paiements d'étape	3 000 000				3 000 000
Redevances perçues sur ventes			3 044 303		3 044 303
Autres revenus en lien avec des partenariats	147 193	1 500 000			1 647 193
Refacturations et autres produits			162 546	4 800	167 346
<b>Total</b>	<b>3 147 193</b>	<b>1 500 000</b>	<b>3 206 849</b>	<b>4 800</b>	<b>7 858 842</b>

<sup>(1)</sup> Le 08 février 2024, Nicox a signé un contrat de concession de licence exclusif avec Kowa pour le développement et la commercialisation au Japon du NCX 470 et a reçu deux paiements d'étape non remboursables en 2025 pour 3 000 000 €. Le 16 juillet 2025, Nicox a signé un accord pour les droits exclusifs de NCX 470 aux Etats-Unis et dans l'ensemble des territoires non licenciés avec Kowa et a reçu un paiement d'étape de 7 500 000 € à la signature de l'accord ainsi qu'un second paiement d'étape de 5 000 000 € lors de la publication des résultats de Denali.

<sup>(2)</sup> Correspond essentiellement aux refacturations à prix coûtant sans marge de substances actives ou d'avances faites dans le cadre du dépôt de l'autorisation de mise sur le marché à notre partenaire Kowa enregistrées essentiellement en Frais de Recherche et Développement.

2.10. Autres achats et charges externes

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Frais de Recherche & Développement <sup>(1)</sup>	4 516 777	5 958 871
Prestations de services intragroupe <sup>(2)</sup>	2 910 423	4 366 311
Prestations diverses externes <sup>(3)</sup>	2 805 200	4 226 703
<b>Total</b>	<b>10 232 400</b>	<b>14 551 886</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2025, les frais de recherche et développement s'élèvent à 4 516 777 € contre 5 958 871 € au 31 décembre 2024. Ils sont présentés nets de refacturation à notre partenaire Ocumension. La diminution de ces frais s'explique principalement par la fin de l'étude clinique Denali en août 2025.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2025, les refacturations des prestations de filiales concernent uniquement la refacturation de la filiale américaine pour 2 910 423 €. La diminution s'explique principalement par la baisse de la masse salariale aux Etats-Unis en 2025 comparée à 2024 en lien avec la fin de l'étude Denali. Elles incluaient également en 2024 une régularisation relative à la refacturation de la filiale américaine pour des prestations de service effectuées en 2023 pour 296 153 €.

<sup>(3)</sup> Les prestations diverses comportaient au 31 décembre 2024 des frais juridiques importants du fait de la restructuration et des frais supportés dans le cadre de l'accord avec Kowa.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

**2.11. Salaires et traitements.**

Le montant des salaires s'élève à 1 219 764 € au 31 décembre 2025 contre 2 091 732 € au 31 décembre 2024.

Le premier semestre 2024 avait été marqué par la restructuration de la Société intervenue dans le cadre de l'accord de restructuration de la dette avec Kreos, ayant entraîné le départ de 5 salariés et le paiement d'indemnités pour un montant de 655 577 € auquel s'est ajouté un départ en retraite.

L'effectif moyen de la société était de 6.25 salariés au 31 décembre 2024 contre 5 salariés au 31 décembre 2025.

Les charges sociales se sont élevées à 580 219 € en 2025 contre 651 055 € en 2024. En 2024, le ratio des charges sociales rapportées aux salaires et traitements a été affecté par la demande de remboursement des contributions sociales acquittées sur des options de souscription d'actions attribuées à des salariés ayant quitté l'entreprise, ainsi que par l'exonération de contributions sociales applicable à une part significative des indemnités légales versées au cours de l'exercice.

**2.12. Autres charges**

Les autres charges sont constituées essentiellement (i) des jetons de présence des Administrateurs comptabilisés pour 95 000 € au titre de l'année 2025 contre 106 885 € en 2024 ; (ii) des pertes de changes sur créances et dettes commerciales émises en dollars américain pour 86 223 € au 31 décembre 2025 contre 118 229 € au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les autres charges comprenaient également des redevances versées à Pfizer pour un montant de 1 109 760 €. La Société ne verse plus de redevances à Pfizer depuis la cession des redevances de VYZULTA à Soleus au deuxième semestre 2024.

**2.13. Charges et produits financiers**

Au 31 décembre 2025, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

<b>Produits financiers</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Produits des participations <sup>(1)</sup>	-	3 050 319
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé <sup>(2)</sup>	240 339	244 236
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(3)</sup>	506 237	601 158
Reprises sur dépréciations et provisions <sup>(4)</sup>	16 151 966	12 706
Différences positives de change	46 469	370 625
<b>Total</b>	<b>16 945 011</b>	<b>4 279 043</b>

(1) Correspond aux dividendes perçus dans le contexte de la liquidation de la filiale italienne ainsi qu'à une provision pour boni de liquidation conformément au bilan de liquidation de la filiale approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 décembre 2024.

(2) Correspond aux produits financiers sur des comptes à terme pour 240 339 €.

(3) Correspond à la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 506 237 €.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

- (4) Correspond principalement à la reprise de provision pour dépréciation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics pour 16 146 678 € suite à la capitalisation d'une partie du compte courant (18,2M€) en Titres de participation (cf note 2.1 footnote 3).

<b>Charges financières</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	20 362 749	27 775 582
Intérêts et charges assimilés <sup>(2)</sup>	2 950 508	1 557 312
Différences négatives de change	671 164	44 923
<b>Total</b>	<b>23 984 421</b>	<b>29 377 818</b>

(1) Correspond principalement à (i) la dépréciation complémentaire au 31 décembre 2025 des Titres de participation détenus sur la filiale américaine, Nicox Ophthalmics pour 18 174 662 € suite à la capitalisation (cf footnote 3 des produits financiers) contre 27 103 817 € au 31 décembre 2024 correspondant à la dépréciation du compte courant de Nicox Ophthalmics, (ii) à la dotation aux amortissements de la prime de remboursement des obligations BlackRock : 609 967 € au 31 décembre 2025 et 608 302 € au 31 décembre 2024, (iii) à la perte de valeur sur les actions propres de 22 086 € au 31 décembre 2025 contre 50 082 € au 31 décembre 2024.

(2) Correspond essentiellement aux intérêts constatés, aux frais de restructuration et frais de clôture de l'emprunt BlackRock pour 2 946 266 € et aux intérêts sur les Prêts garantis par l'état pour 4 242 €

#### **2.14. Charges et produits exceptionnels**

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 ayant modifié le Plan Comptable Général à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025, certaines opérations qui étaient antérieurement comptabilisées en résultat exceptionnel sont désormais présentées dans le résultat opérationnel ou, le cas échéant, dans le résultat financier.

Il s'agit principalement des opérations relatives aux cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Au 31 décembre 2024, les charges et produits exceptionnels de Nicox S.A. s'analysaient comme suit :

<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	2 451
Charges exceptionnelles sur opérations en capital <sup>(1)</sup>	-	921 646
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>924 098</b>

- (1) Correspond principalement à la sortie des titres de participation de la filiale Italienne pour leur valeur nominale nette de l'apport réalisé par Nicox SA dans son capital

<b>Produits exceptionnels</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion <sup>(1)</sup>	-	13 742 872
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	3 419
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>13 746 291</b>

- (1) Le 14 octobre 2024, Nicox et Soleus ont signé un accord de 16 500 000 dollars dont 15 000 000 de dollars (13 689 879 euros net de certains frais) au titre de la cession du flux des redevances à percevoir sur les ventes de VYZULTA. Au terme de cet accord, Soleus recevra toutes les redevances et les paiements d'étape dus à Nicox sur les ventes de VYZULTA depuis le 1er juillet 2024, ainsi que dans le futur, nets des paiements dus à Pfizer conformément aux termes du contrat signé avec Pfizer en août 2009. Les paiements à Pfizer et à Soleus seront effectués par Bausch + Lomb. L'accord comprend d'autres dispositions usuelles pour une transaction de cette nature. Cet accord avec Soleus concerne seulement le revenu généré par VYZULTA et aucun autre produit ni candidat-médicament de Nicox n'est concerné par cet accord.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

Cette opération non récurrente, inhabituelle, réalisée dans un objectif de sécurisation de trésorerie et d'optimisation du financement de l'activité (afin de garantir l'achèvement du développement clinique de NCX470) a été constatée en produits exceptionnels sur opération de gestion garantissant ainsi une lecture fidèle du résultat opérationnel et le respect du principe de comparabilité des exercices.

## **2.15. Crédit Impôt recherche**

Depuis la loi de finances pour 2025 (art. 244 quater B du CGI), les dépenses de maintenance des brevets ont été exclues de l'assiette du CIR à compter du 15 février 2025. En conséquence, aucun crédit d'impôt n'a été comptabilisé au titre de cet exercice.

Au titre de l'exercice 2024, la société avait comptabilisé une provision pour crédit d'impôt recherche de 102 423 € et un ajustement négatif de 364 245 € relatif au CIR 2023, à la suite du rejet par l'administration fiscale d'une partie des dépenses initialement jugées éligibles.

## **2.16. Autres engagements financiers**

### **2.16.1. Engagements donnés**

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

<b>Obligations contractuelles</b>	<b>Montant</b>	<b>Paiements dus par période</b>		
		<b>A moins d'un an</b>	<b>D'un an à cinq ans</b>	<b>A plus de cinq ans</b>
Contrats de location véhicules	73 935	25 649	48 286	-
Engagements dans la Recherche et le développement	1 093 455	1 093 455	-	-
Engagements de dettes financières	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 167 390</b>	<b>1 119 104</b>	<b>48 286</b>	<b>-</b>

La Société est également engagée à verser à Oriox Japan Ltd une commission de succès de 50 000 USD, ainsi qu'une redevance correspondant à 5 % des revenus perçus pendant une période de cinq ans pour chaque accord de licence ou de cession de licence relatif au territoire japonais conclu avec son assistance.

### **2.16.2. Accords de concession de licences à des partenaires**

#### **Ocumension**

En décembre 2018, la Société, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie pour le développement et la commercialisation de NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un

## **Nicox S.A.**

### **COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu en décembre 2018 un paiement initial de 3 millions d'euros et pouvait recevoir 33,25 millions d'euros de paiements d'étape liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et à des objectifs commerciaux. La société recevra également des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

En mars 2020, Nicox a signé un amendement de l'accord sur le NCX 470 avec Ocumension. En vertu de cet amendement, Ocumension a payé à Nicox 15 millions d'euros en remplacement de l'intégralité des paiements d'étape du contrat initial. Par cet amendement, Ocumension a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et est engagé à payer 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 dans le glaucome (étude Denali) pour le NCX 470. Ces coûts sont engagés par Nicox et refacturés à Ocumension sans marge. Les produits issus de la refacturation des frais et les frais refacturés, pour un montant de 2,1 millions d'euros en 2025 contre 4,2 millions d'euros en 2024, sont compensés dans les états financiers. Les deux sociétés ont mené conjointement cette étude aux Etats-Unis et en Chine. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à Nicox. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

### **Fera Pharmaceutical**

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, portant sur le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. Aux termes de cet accord, Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation du produit.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 000 000 de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

En 2020, l'accord a été amendé afin d'inclure notamment l'indication de la COVID-19. Dans ce cadre, Nicox a attribué à Fera 10 000 bons de souscription d'actions (BSA). Ces BSA n'ayant pas été exercés avant leur échéance du 16 décembre 2025, ils ont été annulés au 31 décembre 2025.

Le contrat n'a donné lieu à aucun paiement au profit de la Société au cours des exercices 2024 et 2025. Au premier trimestre 2026, Nicox a mis fin à cet accord. Cette résiliation n'entraîne le versement d'aucune indemnité ni compensation financière entre les parties.

### **Kowa**

En février 2024, la Société a signé un contrat de concession de licence exclusif avec Kowa Company, Ltd., pour le développement et la commercialisation au Japon du NCX 470. Kowa, société pharmaceutique japonaise d'envergure mondiale, est engagée dans des activités de recherche, de développement et de marketing novatrices. Selon les termes du contrat de licence exclusif, Nicox a concédé à Kowa les droits de développement et de commercialisation du NCX 470 au Japon. Nicox a reçu de Kowa un paiement initial non-remboursable de 3 millions d'euros suivi de deux paiements d'étape de développement en 2025 respectivement de 1 millions et deux millions d'euros et pourrait recevoir des

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

paiements liés au développement et au franchissement d'étapes réglementaires d'un montant pouvant atteindre 7 millions d'euros et des paiements d'étape liés aux ventes d'un montant pouvant atteindre 17,5 millions d'euros et des redevances échelonnées de 7% à 12% sur les ventes nettes. Kowa sera responsable des coûts de toutes les activités de développement, réglementaires et de commercialisation du NCX 470 au Japon. La collaboration entre les deux sociétés sera gérée par un comité de direction conjoint. Kowa prévoit de mener, chez des patients japonais, des études cliniques supplémentaires requises pour l'approbation réglementaire du NCX 470 au Japon, dont les données viendront s'ajouter aux données de développement de Nicox.

En juillet 2025, Nicox a conclu avec Kowa Company, Ltd. un accord de licence exclusive mondial (hors Japon, Chine, Corée et Asie du Sud-Est) pour le développement et la commercialisation du NCX 470. Nicox a reçu un paiement initial de 7,5 millions d'euros suivi d'un paiement d'étape de développement de 5 millions d'euros versé en août 2025 et pourra percevoir des paiements d'étape réglementaires et commerciaux pouvant atteindre jusqu'à 114,5 millions d'euros, ainsi que des redevances progressives pouvant atteindre 20% sur les ventes nettes aux États-Unis et à un ou deux chiffres dans le reste du monde. Kowa sera responsable de la préparation et de la soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et de l'ensemble des coûts futurs de développement, réglementaires et commerciaux dans les territoires licenciés, tandis que Nicox fournira certaines données de développement et assistera Kowa dans le dossier réglementaire. La collaboration sera pilotée par un comité de direction conjoint.

### Glaukos

En septembre 2024, la Société a conclu un accord exclusif de recherche incluant une option de licence avec Glaukos Corporation pour NCX 1728. Glaukos est une société américaine de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux ophtalmiques, spécialisée dans les thérapies novatrices pour le traitement du glaucome, des troubles cornéens et des maladies de la rétine. Glaukos possède une expertise dans le traitement des affections oculaires et dispose de technologies uniques d'administration de médicaments qui pourraient potentiellement positionner NCX 1728 dans la réduction de la pression intraoculaire, la neuroprotection et comme traitement potentiel des maladies de la rétine. Selon les termes de l'accord l'option de licence permettra à Glaukos de conclure des accords exclusifs de licence mondiale selon des conditions préalablement convenues, notamment des paiements initiaux et d'étape ainsi que des redevances. Glaukos financera et mènera des activités de recherche préclinique sur NCX 1728 l'évaluant dans le glaucome (y compris la neuroprotection) et dans d'autres maladies de la rétine. Les termes financiers de cet accord ne sont pas divulgués. En septembre 2025, Glaukos a versé des frais d'extension afin de prolonger la période d'évaluation de NCX 1728 pour le traitement du glaucome. L'évaluation pour les affections rétinienne se poursuit également, et est soumise à des conditions d'option différentes

### **Engagements vis-à-vis de Pfizer – contrat Vyzulta**

En octobre 2024, Nicox a conclu avec Soleus Capital un contrat de cession de ses droits vis-à-vis de Bausch & Lomb au titre de l'exploitation du Vyzulta, principalement composé d'un droit à redevances futures à recevoir. Cette opération a généré un produit non récurrent de 13,2 millions d'euros en 2024.

Bien que Bausch & Lomb verse désormais directement les redevances à Soleus et à Pfizer (au titre de la portion due par Nicox), la Société reste juridiquement engagée envers Pfizer en cas de défaillance de Bausch & Lomb. À ce titre, et bien que ce risque soit considéré comme très faible par la Société, cet engagement continue à être mentionné en engagements hors bilan à des fins de transparence. En cas de

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025

défaillance de Bausch & Lomb, la société dispose par ailleurs de clauses permettant de récupérer les droits d'exploitation relatifs au Vyzulta.

#### 2.16.3. Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

##### *Passifs éventuels envers les salariés et mandataires sociaux*

Un membre du comité de direction, salarié par la Société bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant d'un an de salaire lorsque celle-ci est supérieure à l'indemnité légale applicable. Le calcul de l'indemnité est basé sur le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze mois précédant la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail du salarié intervenait au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 281 751 € charges comprises.

Le Directeur général bénéficie également du versement d'une indemnité d'un montant d'un an de salaire due en cas de révocation de ses fonctions. Le calcul de cette indemnité est basé sur les rémunérations fixes et variables perçues durant l'exercice clos précédant la révocation. Le versement de cette indemnité est subordonné à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation d'au moins 50% des objectifs de la Société l'année précédant sa révocation. Si la révocation intervenait au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 674 250 € charges comprises.

La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites pour l'ensemble des bénéficiaires.

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits, la Société n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 31 décembre 2025 pour les personnes concernées.

##### *Passif éventuel envers Armistice*

La Société a réalisé en novembre 2022 une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pendant une période de cinq années suivant l'attribution des bons de souscription d'action (BSA). La souscription était réservée à une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ou personnes physiques investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Un seul investisseur (Armistice) a participé à cette levée de fonds. Ces BSA sont librement cessibles.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice des BSA à 1,70 euros le 21 novembre 2022. Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet, durant la période où les BSA issus de la levée de fonds sont en circulation (cf note 2.5.3), d'une opération de fusion par absorption, d'une fusion par création d'une nouvelle société, d'une scission ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce dont la rémunération consisterait en la remise de titres dont la parité d'échange ferait ressortir

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

une valeur par action inférieure au prix d'exercice des BSA, Armistice aura la possibilité de demander à la Société (après la réalisation définitive de l'opération) de racheter ses BSA à un prix déterminé selon une formule Black Scholes. Le montant hypothétique de rachat au 31/12/2022 a été évalué à 4 181 994€.

Les hypothèses à utiliser dans le calcul de Black Scholes, y compris un niveau minimum de volatilité, ont été définies dans le contrat des BSA. En cas de cession des BSA à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré. Au 31 décembre 2025, le montant potentiel à verser à Armistice au titre la valeur de rachat de ces bons de souscription d'actions s'élevait à 72 000 €.

***Passifs éventuels envers Kreos Capital***

Dans le contexte de l'amendement signé avec BlacRock en octobre 2023 pour lever la sureté de VYZULTA ; certains engagements conditionnels ont été pris vis à vis de BlackRock. Ils sont décrits à la note 2.7.

***Litige avec Dr Reddy's Laboratories***

Suite à la réception d'une notification de la soumission d'une demande ANDA auprès de la FDA pour l'approbation d'une version générique de VYZULTA (latanoprostène bunod), Bausch + Lomb et Nicox ont conjointement déposé une plainte à l'encontre de Dr Reddy's Laboratories le 27 juin 2023 dans le New Jersey contestant une allégation que les brevets couvrant VYZULTA ne sont pas valides. Le litige qui pouvait durer 3 à 4 ans, a finalement été résolu au premier semestre 2025 par un accord entre les parties, mettant fin à la procédure.

***Litige avec l'Urssaf***

La Société a contesté l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations versées au titre de leur mandat à des administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis. Par jugement du 24 janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Nice avait fait droit aux demandes de la Société.

L'URSSAF a interjeté appel de ce jugement pour demander son infirmation, la confirmation du redressement et, en conséquence, la condamnation de la Société à verser 95 054 € à titre principal et 2 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Par arrêt du 2 février 2023, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance. L'URSSAF s'est pourvue en cassation le 31 mars 2023. A la suite du pourvoi formé par l'URSSAF, la Cour de cassation, par arrêt du 8 janvier 2026, a partiellement cassé cet arrêt et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence autrement composée. La Société a en outre été condamnée à verser à l'URSSAF la somme de 3 000 € au titre de l'article 70.

***Litiges avec l'administration fiscale***

À la suite d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016 à 2018, l'administration fiscale a notifié à la Société en septembre 2020 un redressement incluant notamment une retenue à la source de 0,7 million d'euros. Cette somme a été mise en recouvrement en 2022 et réglée par la Société, qui en a contesté le bien-fondé.

Après rejet de sa réclamation en septembre 2022, la Société a saisi le tribunal administratif afin d'obtenir le dégrèvement de cette retenue. Par jugement du 19 décembre 2024, le tribunal administratif a fait droit

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

à la demande de la Société et l'a déchargée de la retenue à la source mise à sa charge au titre de l'année 2017. La somme a été remboursée à la Société en mars 2025, assortie des intérêts moratoires et des frais de procédure.

L'administration fiscale a toutefois interjeté appel de ce jugement.

**2.17. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux**

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2025 et 2024 pour les Administrateurs et le directeur général récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2025 <sup>(1)</sup>	2024 <sup>(2)</sup>
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	583	578
Avantages postérieurs à l'emploi	65	93
<b>Total</b>	<b>648</b>	<b>671</b>

(1) 3 administrateurs et le Directeur Général

(2) moyenne de 3,2 administrateurs et le Directeur Général

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers dilutifs en Circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre <sup>(1)</sup>
Actions gratuites	764 771	770 942

(1) En tenant compte de l'ajustement pour maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital du 21 juin 2024

**2.18. Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau**

L'Émetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>		
	Ernst & Young Audit	Approbans
Honoraires afférents à la certification des comptes	81 600 €	20 400 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	10 973 €	
<b>Total</b>	<b>92 573 €</b>	<b>20 400 €</b>

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

**2.19. Effectif**

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 5 personnes.

- Sur les 5 personnes salariées de la Société, 5 sont en contrats à durée indéterminés
- 4 travaillent dans les services Administration & Corporate et 1 dans les autres services

<b>Répartition des effectifs par catégorie</b>	
<b>Lignes à développer par catégorie de salariés</b>	<b>Effectif moyen employé pendant l'exercice</b>
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	-
Cadres et ingénieurs	5
<b>Total</b>	<b>5</b>

**2.20. Impôts et situation fiscale latente**

A la clôture de l'exercice, la Société n'a pas reconnu d'impôt à payer ni de crédit d'impôt recherche à recevoir. Le montant des déficits ordinaires indéfiniment reportables s'élevait à 519 971 157 € au 31 décembre 2025.

**2.21. Filiales et participation**

**Filiales et participations détenues au 31 décembre 2025**

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient une filiale, Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 et détenue à 100% par Nicox SA.

Tableau des filiales et participations :

<b>Tableau des filiales et participations</b>										
Informations financières	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette						
Filiales et participations										
<b>Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)</b>										
Nicox Ophthalmics Inc, United States	\$14 996 178	100%	72 796 454 €	0 €	1 807 340 €	0 €	3 413 783 €	-292 430 €	0 €	
<b>A. Total des filiales</b>			<b>72 796 454 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 807 340 €</b>	<b>0 €</b>			<b>0 €</b>	
<b>Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)</b>										
<b>B. Total des participations</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			<b>0 €</b>	
<b>C. Total des filiales et des participations</b>			<b>72 796 454 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 807 340 €</b>	<b>0 €</b>			<b>0 €</b>	

Le taux BDF au 31/12/25 a été utilisé pour la conversion des montants en USD soit 1.1750

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

**2.22. Relations avec les parties liées**

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2025 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**2.23. Comptes consolidés**

La Société ne remplit plus les critères pour publier des comptes consolidés. Par conséquent, le 28 février 2024, la Société a annoncé qu'elle ne publierait plus de comptes consolidés selon les normes IFRS et limiterait sa communication aux comptes statutaires selon les normes françaises.

**2.24. Tableau des résultats des 5 derniers exercices**

	31-12-2025	31-12-2024	31-12-2023	31-12-2022	31-12-2021
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	884 418	692 279	50 170 498	50 100 448	43 138 185
-Nombre d'actions ordinaires	88 441 773	69 227 930	50 170 498	50 100 448	43 138 185
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	39 818 165	33 803 657	17 613 606	17 459 314	7 925 498
<b>OPERATIONS &amp; RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 771 386	7 858 842	6 903 204	5 453 301	6 719 332
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	- 148 295	5 217 534	- 17 672 136	-19 593 315	-13 155 725
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	-	-259 421	477 834	504 372	716 324
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements & provisions	- 2 264 629	-27 347 762	-3 686 623	-12 196 037	-37 898 091
Résultat net	- 2 412 924	-22 389 639	-20 880 925	-31 284 980	-50 337 492
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0,00	0,08	-0,35	-0,39	-0,30
Résultat net	-0,03	-0,32	-0,42	-0,62	-1,17
Résultat net dilué	-0,03	-0,32	-0,42	-0,62	-1,17
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	5	6	11	12	15
Masse salariale	1 219 764	2 091 732	1 763 771	3 052 983	2 091 591
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	580 218	659 751	738 742	1 176 890	952 285

## **2.25. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers**

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires, des remboursements de créances de Crédit d'impôt recherche ainsi que par emprunts souscrit auprès de fond privés spécialisés dans l'octroi de prêts à risque pour les entreprises des secteurs de la technologie et de la santé.

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé est exposée, à différents degrés, à des risques de change.

### **2.25.1. Risque de change**

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en dollars américains principalement dû au fait que l'étude de phase 3 clinique DENALI sur le principal programme en développement de la Société NCX 470 se déroule au Etats-Unis et est gérée par des ressources internes basées aux Etats-Unis.

Par ailleurs, certains revenus tirés des accords de licence conclus avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont également libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2025, environ 62,17% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (73,14 % en 2024).

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à 1 985 899 € au 31 décembre 2025 soit 48% de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

### **2.25.2. Risque de taux d'intérêt**

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

### **2.25.3. Risque de marché**

Au 31 décembre 2025, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposée au risque de marché.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

#### **2.25.4. Risque de liquidité**

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé. Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 4 147 246 euros (contre 10 541 950 euros au 31 décembre 2024).

Postérieurement à la clôture, la Société a conclu le 2 janvier 2026 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OC012028) d'un montant nominal total de 3 260 900 euros (cf note 2.26.1). Ces obligations, remboursables à échéance à 24 mois sauf conversion, ne portent pas intérêts mais peuvent faire l'objet d'une exigibilité anticipée en cas de survenance de certains cas de défaut contractuellement définis.

La mise en place de ce financement obligataire post-clôture contribue au renforcement de la liquidité de la Société. Toutefois, la Société reste exposée à un risque de liquidité lié notamment :

- aux conditions de conversion ou de remboursement des obligations,
- à l'éventuelle survenance de cas d'exigibilité anticipée,
- et à la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour assurer la continuité d'exploitation

#### **2.25.5. Risque de crédit**

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'État français.

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

À ce jour, les équivalents de trésorerie sont constitués de placements à court terme, principalement de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) et de dépôts à terme à capital et taux garantis.

### **2.26. Évènements postérieurs à la clôture**

#### **2.26.1. Nouveau financement obligataire auprès d'investisseurs institutionnels**

Le 5 janvier 2026, la Société a annoncé avoir souscrit un financement obligataire sans suretés avec un groupe d'investisseurs européens dont Vester Finance, pouvant atteindre 4 millions d'euros.

Ce financement est composé d'obligations convertibles pour un montant de 3 millions d'euros et d'obligations simples pour un montant maximal de 1 million d'euros, sous réserve de conditions suspensives.

Les obligations convertibles, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros ont été souscrites à 92% de leur valeur nominale, soit pour un prix de souscription global de 3 000 028,00 euros versé intégralement au jour de la souscription. Elles ne porteront pas intérêt ni sûretés. Elles sont convertibles à tout moment, à un prix de conversion en fonction du cours de bourse (au moins égal au montant le plus bas entre (i) 0,35 euros et (ii) 93,5% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 2 jours précédant chaque demande de conversion) du moment dans le respect de la règle de prix et du plafond fixés par l'Assemblée Générale.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2025**

Les obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 9,20 euros ont été souscrites par les mêmes investisseurs, à 100% de leur valeur nominale, soit pour un prix de souscription global de 1 000 003,20 euros. Elles ne porteront ni intérêts ni garanties et auront la même échéance que celle des obligations convertibles. Le prix de souscription sera versé en une fois, au moment de la levée de certaines conditions, début septembre 2026 au plus tard.

Ces obligations simples ont été libérées. Le Conseil d'administration du 29 avril 2026 a décidé, avec l'accord des titulaires et conformément aux termes du contrat, de transformer les obligations simples mises en place en janvier 2026 en obligations convertibles (OC) de même nature et mêmes caractéristiques que les OC émises en janvier 2026 et auxquelles elles ont été assimilées.

À l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date d'émission de l'emprunt, toutes les obligations non converties sont remboursables in fine à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

Cette opération a été conseillée par Vester Finance qui est également un souscripteur de cet emprunt obligataire.

#### **2.26.2. Réunion pré-NDA positive avec la FDA américaine pour NCX 470**

Le 16 février 2026, la Société a annoncé avoir reçu un retour par écrit positif de la FDA (Food and Drug Administration) américaine à la suite de la réunion pré-NDA sur NCX 470. Le compte rendu confirme que le dossier de données actuel ainsi que le contenu et le format du dossier de la demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) proposés sont globalement acceptables pour une soumission. La FDA a demandé des données pharmacocinétiques supplémentaires, qui seront générées chez un petit nombre de patients dans le cadre de l'étude en cours au Japon et n'auront aucun impact sur le calendrier prévu. Le dépôt de la NDA reste prévu pour l'été 2026 ; Nicox percevra un paiement d'étape de Kowa lors de ce dépôt.

#### **2.26.3. Contrôle URSSAF**

Le 20 avril 2026, la Société a été notifiée de la réalisation d'un contrôle URSSAF programmé à compter du 7 juillet 2026.